

LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A)

Article 28 du code des marchés publics

Il s'agit des marchés dont le montant estimé est inférieur à 210.000 € HT. Ils peuvent être passés avec des formalités simplifiées et adaptées à leur objet et leurs caractéristiques.

- Ces marchés sont définis par le pouvoir adjudicateur en fonction de leur objet et de leurs caractéristiques. Le pouvoir adjudicateur définit les modalités de publicité et de mise en concurrence adaptées.
- Le code des marchés publics laisse les Collectivités territoriales libres de trouver la meilleure procédure. La Ville de Saint Jean de la Ruelle a ainsi adopté un ensemble de règles décrivant toutes les étapes de cette procédure adaptée d'après différents seuils.